

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

PRÉSIDENT DE LA LNB – INVITÉ PERMANENT

La Direction des Sports a alerté la FFBB quant à la notion de « membre de droit » dans ses statuts et règlement intérieur et invitée celle-ci à supprimer cette notion de ses textes pour être en conformité avec l'obligation de soumettre au vote l'ensemble des membres du Comité Directeur.

Après en avoir débattu, le Bureau Fédéral, en concertation avec la Ligue Nationale de Basket (LNB), concernée par cette notion de membre de droit, a décidé de proposer que le Président de la LNB soit invité permanent au Comité Directeur et dispose d'une voix consultative et non plus délibérative.

*Validation du principe par le Bureau Fédéral du 29 juillet 2024 consulté à distance
Principe et texte soumis à la validation du Comité Directeur consulté à distance du 6 au 9 septembre 2024
Texte soumis à la validation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2024*

Statuts FFBB

Article 13 – Le Comité Directeur

13.1 – Composition

La Fédération est administrée par un Comité Directeur de quarante (40) membres, composé à stricte parité.

Parmi ces membres, il comprend :

- Un (1) médecin ;
- Deux (2) représentants de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau (CAHN) : 1 femme et 1 homme ;
- Un (1) représentant des arbitres et un (1) représentant des entraîneurs : une (1) femme et un (1) homme.

Le Président de la **Ligue Nationale de Basket-ball (LNB) est invité permanent au Comité Directeur et dispose d'une voix consultative.** membre de droit ;

Les établissements seront représentés proportionnellement à leur nombre de licence au sein du Comité Directeur s'ils représentent plus de 10% des membres de l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Fédération. Il est notamment compétent afin d'adopter les règlements sportifs, le règlement disciplinaire général et le règlement médical.

Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

13.2 – Election

I. A l'exception du Président de la **LNB** Ligue Nationale de Basket-ball, membre de droit **invité permanent au Comité Directeur**, et des représentants de la CAHN, des arbitres et des entraîneurs, les membres du Comité Directeur (soit 36 membres) sont élus au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée Générale Elective pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles.

Règlement intérieur

Article 11 – Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de 40 membres conformément à l'article 13.1 des statuts dont :

- Un (1) médecin ;
- ~~- Le Président de la LNB ;~~
- Deux (2) représentants de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau (CAHN) ;
- Un (1) représentant des arbitres et un (1) représentant des entraîneurs.

Le Président de la LNB est invité permanent au Comité Directeur et dispose d'une voix consultative.